



DECRET D/2023/ **0014** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT REQUISITION D'UN BAC DE LA SOCIÉTÉ GUINEENNE
DES PÉTROLES**

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** le Protocole d'Accord du 18 mai 1990 et son Avenant n° 1 du 15 mai 1992, tel que ratifié et promulgué par la Loi L/92/036/CTRN du 03 septembre 1992 ;
- Vu** la Loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014 portant Code Pétrolier de la République de Guinée ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/2021/0002/AN du 04 février 2021 instituant un monopole d'importation des produits pétroliers en République de Guinée ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2021/170/PRG/CNRD/SGG du 03 décembre 2021 portant création de la Société Nationale des Pétroles ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 modifiant la structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Communiqué n° 01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,



DECRETE :

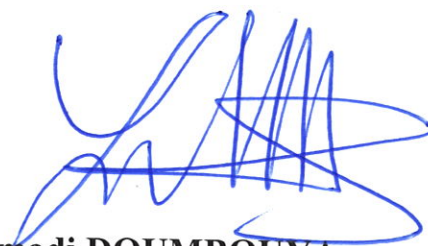
Article 1^{er} : Pour des raisons d'utilité publique, l'État guinéen ordonne la réquisition à la Société Guinéenne des Pétroles (SGP), pour une période de deux (02) ans, renouvelable, :

- D'un bac de 14000 m³ de gasoil ;
- Du personnel pour l'exploitation dudit bac.

Article 2 : La Société Nationale des Pétroles (SONAP) et la Direction Générale des Douanes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 11 2 JAN 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

